



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS
N° D 206-2022**

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE D'ASSURANCE M2022-08 LOT 2 RESPONSABILITE CIVILE

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu l'alinéa 4 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

CONSIDERANT

- La nécessité de recourir aux marchés publics pour la souscription à un contrat d'assurance ;
- Les 2 offres conformes reçues pour le lot 2 dans le cadre d'une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique.

DECIDE

- De retenir l'offre de l'entreprise PARIS NORD ASSURANCES SERVICES - 159 rue du Faubourg Poissonnière, 75009 PARIS, agissant pour le compte de la société AREAS DOMMAGES - 47-49 rue de Miromesnil, 75008 PARIS, pour le lot 2 et pour un montant annuel de 3 692.38 € TTC soit un montant total sur 4 ans de 14 769.52 € TTC avec un taux de 0,06 % HT ;
- De signer tous les actes afférents au contrat concerné ;
- De dire que les recettes seront imputées sur le budget de la Ville ;
- De charger M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas
Le 26/07/2022

Le Maire,
François Rio

